



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

14/119

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

À sa 36^e séance, le 18 juin 2010, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 12/26 en date du 2 octobre 2009 intitulée "Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme",

Accueillant avec satisfaction la récente nomination par le Secrétaire général de son Représentant spécial pour la Somalie,

1. *Rappelle* que le dialogue avec l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie est prévu pour sa quinzième session;

2. *Décide* de tenir à sa quinzième session, avec la participation de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, un dialogue indépendant sur l'état de la coopération technique, les programmes de renforcement des capacités à l'échelon national et les mesures efficaces à prendre pour améliorer la situation des droits de l'homme en Somalie et pour rendre plus efficace l'appui des Nations Unies à la promotion et à la protection des droits de l'homme;

3. *Décide également* d'inviter les hauts responsables du Gouvernement fédéral de transition et un représentant de haut niveau de l'Union africaine à participer au dialogue;

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quatorzième session (A/HRC/14/37), chap. I.

4. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir l'assistance nécessaire à la tenue du dialogue;

5. *Encourage* l'expert indépendant et le Représentant spécial du Secrétaire général à interagir durablement dans l'exécution de leurs mandats respectifs, étant donné les liens étroits qui existent entre la promotion, la protection et le renforcement des droits de l'homme en Somalie, l'acheminement en temps voulu de l'aide humanitaire dont le pays a grand besoin, le développement et l'appui nécessaire pour instaurer une sécurité durable afin d'obtenir une stabilisation politique à long terme du pays dans son ensemble.».

36^e séance
18 juin 2010
[Adoptée sans vote.]